

## SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 19 septembre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Karine COOREVITS, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : Mmes COOREVITS, RESZEL, COUCKE, BUZENET, LEMOINE, PANNIER, DESCAMPS, FIOLET, MM. DEPRES, VANLITSENBURGH, RESZEL, PONTHEUX, LEVECQ (arrivée au point 2022-427), LEGRAND, OSINSKI,

Excusés : Mr François-Hubert DESCAMPS ayant donné procuration à Mme DESCAMPS,  
Mme Claude COMPERNOLLE ayant donné procuration à Mme COUCKE,  
Mr Benjamin PITAU ayant donné procuration à Mme COOREVITS,  
Mr Alain PAGIES ayant donné procuration à Mr VANLITSENBURGH ;

Secrétaire de séance : Mr Olivier LEGRAND

### **DEL 2022-422 : Avenant au bail du logement 38 rue du Bouvincourt – autorisation de signature**

Mme COOREVITS rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal avait autorisé Mr le Maire à signer un bail de location avec Mr Laurent SAUVAGE, actuel locataire du logement communal – 38 rue du Bouvincourt (DEL2022-410 du 14/06/2022).

Lors de la signature du bail, Mr SAUVAGE avait désigné Mme Elodie OLIVIER en qualité de « caution solidaire».

Mr SAUVAGE a émis le souhait de modifier la « caution solidaire » et a informé Mr le Maire avoir signé un contrat de cautionnement avec Action Logement Visale.

Mme COOREVITS informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le bail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**A U T O R I S E** Mr le Maire à signer l'avenant au bail du logement – 38 rue du Bouvincourt – avec Mr SAUVAGE.

### **DEL 2022-423 : Conventions de servitudes avec ENEDIS – Autorisation de signature**

Mme COOREVITS informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer deux conventions de servitude avec ENEDIS.

Ces conventions sont rendues nécessaires afin d'assurer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de la parcelle B 732 (lotissement Investnord au hameau de la rue) :

- Une convention pour le passage en aérien des conducteurs d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 35 m, et
- Une convention afin d'établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 m,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**A U T O R I S E** Mr le Maire à signer les deux conventions de servitude avec ENEDIS,

### **DEL 2022-424 : Adhésion de commune au SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

---

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **DEL 2022-425 : Retrait de la délibération n° 2022-418**

Mme COOREVITS rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération n° 2022-418, avait adhéré au groupement de commande de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements de vidéosurveillance.

Elle informe l'assemblée que, par courrier reçu en mairie le 22 juin dernier, la CCPC préconise que chaque commune adhère directement à la centrale d'achats au Syndicat de la Fibre Numérique 59/62.

En effet, le Syndicat de la Fibre Numérique 59/62 a lancé un groupement de commande pour ce matériel et vu que le nombre de matériel acquis sera beaucoup plus important, les prix devraient fortement baissés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, *à l'unanimité*,

**P R O C E D E** au retrait de la délibération n° 2022-418 relatif au groupement de commande de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements de vidéosurveillance.

**DEL 2022-426 : Création de 3 postes d'adjoint technique territorial, non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surveillance et service à la cantine,

**D E C I D E**, *à l'unanimité*,

la création, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**, de 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de 10 h (congés inclus).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois (ou 52 semaines), comprise entre le 1/10/2022 et le 31/03/2024 inclus.

Si possible, les agents devront justifier d'expériences professionnelles.

La rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut 382– majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DEL 2022-427 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Mme COOREVITS fait part à l'assemblée que, par nécessité de service, il est proposé de créer un poste dans la filière administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**D E C I D E** de créer :

- **1 poste dans la filière administrative**, à temps non complet :

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif territorial

Quotité : 30 h / 35 h

**D I T Q U E** :

- le poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et suivra l'échelle indiciaire s'y rapportant,
- les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- 

### **DEL 2022-428 : Carte cadeaux au personnel**

Mme COOREVITS, adjointe, propose à l'assemblée de reconduire, comme l'an passé, la « carte cadeau » offerte au personnel communal en fin d'année et qu'il y a lieu de se prononcer sur le personnel bénéficiaire et du montant de la carte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**D E C I D E** d'offrir une « carte cadeau » d'un montant de :

**70 €** au personnel titulaire à temps complet, partiel ou mi-temps,  
personnel en CDD (de plus de 6 mois dans l'année 2022),

**20 €** au personnel en CDD (présent depuis le 1/10/2022),  
au personnel mis à disposition par Interm'aide et l'entreprise Guilbert propreté (présent depuis plus de 3 mois) car ce personnel bénéficie d'avantages propres à chaque entreprise.